



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ  
57050 LORRY-LÈS-METZ - Tél. : 03 87 31 32 50 - Fax : 03 87 30 48 80

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Qu'est ce que l'information préventive sur les risques majeurs ?

L'information a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987 : le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et le Dossier Communal Synthétique. Le Maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs

Qu'est ce que le risque majeur ?

Deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, sa lourdeur
- Sa fréquence

Il existe des risques naturels : inondations, séismes, avalanches, tempêtes et ouragans et des risques technologiques : transport de matières dangereuses, nuages toxiques...

Sur la Commune de Lorry-Les-Metz, sont répertoriées en catastrophe naturelle les inondations de 2004, 1999, 1983, 1982.

### 1. LE RISQUE INONDATION

La Commune de Lorry-Les-Metz est confrontée à un risque inondation localisé dans la partie basse du Chemin Noir (ruisseau)

Aucun désordre notoire n'est à signaler mais un risque de crue centenaire est révélé suite à une étude hydraulique faite en 2005 par la SAFEGE

### 2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiels (terrassement, exploitation souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il a été localisé par le passé dans la rue des Fauvettes.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion entraînée par l'action de l'eau et de l'homme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

57050 LORRY-LÈS-METZ - Tél. : 03 87 31 32 50 - Fax : 03 87 30 48 80

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2003, la commune de LORRY-LÈS-METZ a été confrontée à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Depuis cette époque aucune récidive de ces désordres mineurs n'a été constatée.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Dans le cas d'un tel risque, la commune pourrait prendre les mesures suivantes :

- Repérage des zones exposées
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées ou mesures préventives de construction
- Plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours

Que doit faire la population ?

Pendant :

- Couper l'alimentation du gaz
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après :

- Attendre les consignes de sécurité avant d'entrer dans les lieux
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

Où s'informer avant la survenance du risque ?

- Mairie : 03.87.31.32.50
- Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. 032.87.34.87.34
- Direction Départementale de L'Équipement (DDE) Metz : Tél. 03.87.34.34.34
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 03.83.44.81.49
- Sapeurs-Pompiers : Tél. 18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ  
57050 LORRY-LÈS-METZ - Tél. : 03 87 31 32 50 - Fax : 03 87 30 48 80

### **3. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

---

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ;ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs

Quels sont les risques dans la commune ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune. Il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune est confrontée au transport de gaz par canalisation pour le compte de Gaz de France

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en mairie pour connaître l'emplacement exact de celles-ci.

Autres mesures :

- La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio)
- Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune
- Les plans de secours TMD et ORSEC relevant de l'autorité préfectorale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ  
57050 LORRY-LÈS-METZ - Tél. : 03 87 31 32 50 - Fax : 03 87 30 48 80

## Que doit faire la population ?

### Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute

### Pendant

- Si vous êtes témoins de l'accident :
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, le nombre de victimes, la nature du sinistre ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- Si vous entendez la sirène :
- Se mettre à l'abri ;
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours ;
- Ne sortie qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

### Où se renseigner avant la survenue du risque ?

Mairie : Tél. 03.87.31.32.50

Préfecture de Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires civiles et économiques de défense de la protection civile : tél. 03.87.34.87.34

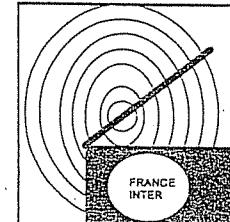
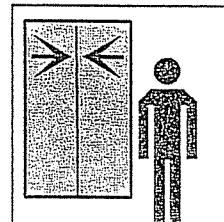
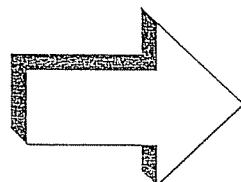
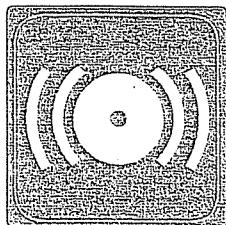
Direction Régionale de L'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) :

Tél. 03.87.56.42.00

Gaz de France : Tél. 03.87.63.56.59 (Metz Campagne)

Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 (en cas d'urgence)

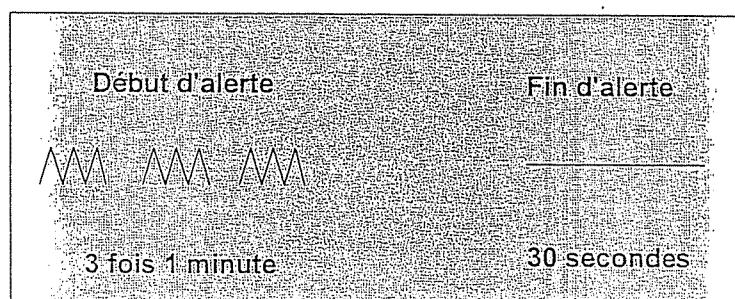
# Consignes de sécurité en cas d'alerte



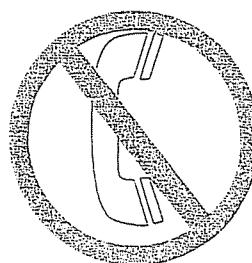
Si vous entendez le signal de la sirène...

Mettez-vous à l'abri

Ecoutez la radio  
France Inter  
99,8 en FM  
162 KHZ ou 1852 m  
en grandes ondes

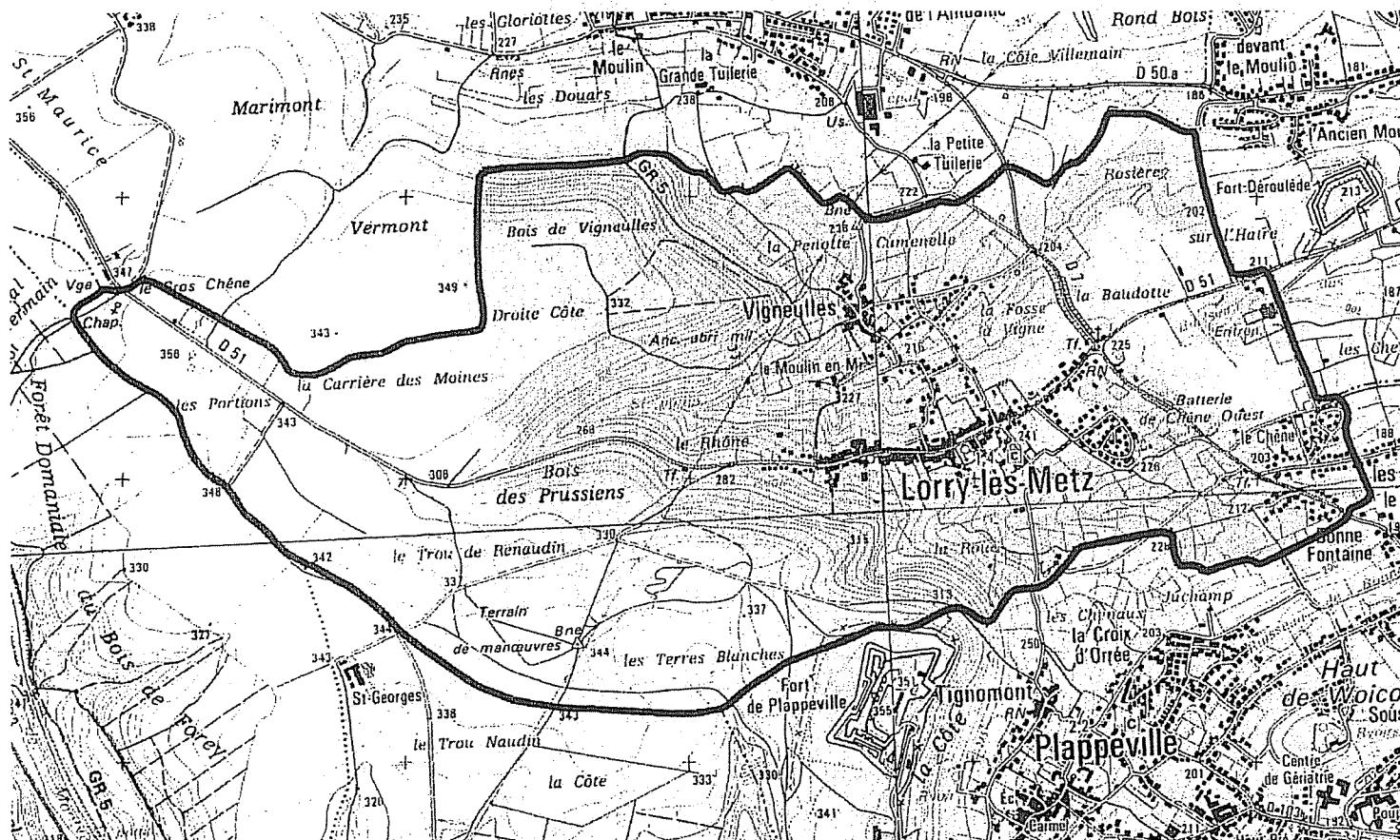


Ne pas fumer



Ne pas téléphoner

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



### Légende de la carte

Echelle : 1 / 25 000 ème SCAN 25

- Limite de la commune
- Risque Mvt de terrain

0 0,25 0,5 0,75 1 km

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
COMMUNE de LORRY-LES-METZ.	INTRODUCTION	Édition 2008

► L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.  
L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans :

- Le code de l'environnement aux articles L125-2 ,L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-14.
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994, modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

► Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.
- Son importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation ; tempête ; feu de forêt ; avalanche ; séisme ; mouvement de terrain ; cyclone ; éruption volcanique.
- Les risques technologiques : risques industriels ; transport de matières dangereuses ; rupture de barrage ; risques nucléaires.

Le préfet établit ensuite un Document Communal Synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

► Afin d'apporter aux responsables communaux les informations nécessaires, le préfet établit un document général regroupant les éléments sur les risques majeurs auxquels sont soumises les communes de son département. Ce document constitue le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce DDRM est ensuite adressé à chaque commune du département.

► Le maire, au regard de ses pouvoirs de police générale (articles L2542-1 à L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiques au droit local mosellan), est responsable de la prévention et la gestion des crises.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise : « le maire de la commune concernée doit établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs »(article R125-11 du code de l'environnement).

► A partir du DCS, le maire réalise un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim). Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeur est un document d'information établi par le maire qui récapitule et définit les principaux risques auxquels est confrontée la commune.

Il réunit les données nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune, conjointement au Dossier Communal Synthétique.

Le Dicrim est élaboré à partir de la connaissance existante au jour de la réalisation du document.

Cette connaissance peut provenir de différentes sources :

- DDRM et DCS
- Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels ou technologiques
- Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Connaissances locales,...

Dans ce dossier, il rappelle notamment les mesures prises pour prévenir les risques sur son territoire comme le repère des crues par exemple (**décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues**).

Le cas échéant, il met en place un Plan Communal de Sauvegarde qui formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence au niveau communal en cas de situation de crise.

Le maire doit ensuite arrêter, dans le cadre du DICRIM, les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'**article 6 du décret n° 290-918 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, à l'article R125-14 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006**.

Le maire en organise les modalités et en surveille l'exécution. Il peut imposer l'affichage dans :

- les locaux dont le nombre de personnes dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service).
- les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements.
- Les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de quinze tentes ou caravanes à la fois.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ  
57050 LORRY-LÈS-METZ - Tél. : 03 87 31 32 50 - Fax : 03 87 30 48 80

### Risque mouvement de terrain

Où s'informer avant la survenance du risque ?

Mairie : 03.87.31.32.50

Préfecture de la Moselle, Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense de la Protection Civile : Tél. 03.87.34.87.34

Direction Départementale de L'Equipement (D.D.E.) – Metz : Tél. 03.87.34.34.34

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 03.83.44.81.49

Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 (en cas d'urgence)

### Risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.)

Où s'informer avant la survenance du risque ?

La commune est confrontée au transport par canalisations dans lesquels circule :

- Du gaz pour le compte de Gaz de France

En cas de survenance de l'accident :

Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre

Où s'informer avant le risque :

Mairie : Tél. 03.87.31.32.50

Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. 03.87.34.87.34

Direction Régionale de L'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) :  
Tél. 03.87.56.42.00

Gaz de France : Tél. 03.87.63.56.59 (Metz Campagne)

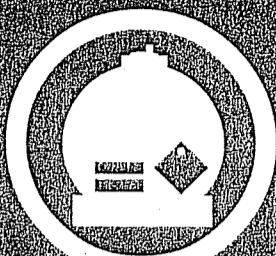
Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 (en cas d'urgence)

### Le risque inondation

Concernant ce risque, les services de la Préfecture, de la gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers, sont à prévenir dans les meilleurs délais.

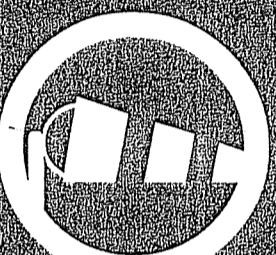
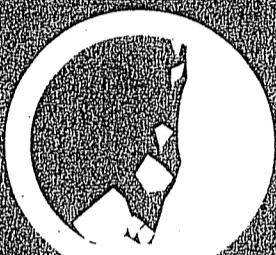
Département de la Moselle

VILLE DE LORRY-LES-METZ



TRANSPORT DE  
MARCHANDISES  
DANGEREUSES

INONDATION  
LENTE



ZONE EXPOSEE  
AUX GLISSEMENTS  
DE TERRAIN

TEMPETES

**En cas de DANGER ou d'ALERTE**

**1. abritez-vous**

**take shelter**

**2. écoutez la radio**

**RADIO BLEU SUR 98.5 FM**

**listen to the radio**

**3. respectez les consignes**

**follow the instructions**

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

**Don't seek your children at school**

Pour en savoir plus, consultez

**> à la mairie, le document communal d'information**